

PLAN DE GESTION DES ACCÈS AU TERRITOIRE FORESTIER

Unités d'aménagement

041-51, 042-51, 043-51, 043-52 et 026-51

**MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	
2. Champ d'application.....	
3. Cadre légal et réglementaire et autres exigences	
4. Gestion des accès	
4.1. Planification	
4.2. Enjeux, stratégies et modalités d'intervention	
4.3. Stratégie de fermeture et d'abandon de chemins	
4.3.1. <i>Fermeture de chemins</i>	
4.3.2. <i>Abandon de chemins</i>	
4.4. Plan de fermeture et d'abandon de chemins	
4.4.1. <i>Processus d'identification des chemins à fermer</i>	
4.4.2. <i>Réalisation des travaux</i>	

Note :

Ce plan de gestion des accès est une mise à jour, effectuée dans le cadre du PAFIT, des plans de gestion des accès des unités d'aménagement 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52 préparés en septembre 2012 par les requérants de la certification forestière de ces territoires et présentés le 18 janvier 2013 au comité *ad hoc* des TLGIRT de la Mauricie sur les chemins forestiers.

1. INTRODUCTION

Le Plan de gestion des accès présente les différents moyens retenus pour minimiser les impacts négatifs causés par les chemins forestiers sur certaines zones particulières du territoire forestier tout en prenant en compte l'importance de ces chemins pour l'accès à ce même territoire par les nombreux usagers et par les collectivités.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Plan de gestion des accès s'applique à tout le réseau routier forestier existant et à celui à venir dans les unités d'aménagement (UA) de la région, soit les UA 041-51, 042-51, 043-51, 043-52 et 026-51.

Le réseau routier visé comprend des chemins de classes I, II, III, IV, V et Hiver utilisés pour les activités d'aménagement forestier. Les chemins de classes I, II, et III constituent les réseaux primaires et secondaires et ont une durée de vie plus longue en raison de leur caractère permanent. Pour leur part, les classes IV, V et Hiver, qui composent le réseau tertiaire, ont une vocation plus temporaire et sont construits pour permettre l'extraction des bois dans chacun des chantiers de récolte. Qu'elles concernent le maintien, la fermeture ou l'abandon des tronçons de chemins, ou qu'elles visent la restriction des accès ou la protection de certains sites ou zones, les modalités du présent Plan de gestion des accès s'appliquent à toutes les classes de chemins.

Les chemins pour lesquels s'applique ce plan de gestion sont décrits dans différents documents de planification rédigés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et les conférences régionales des élus (CRÉ). Ainsi, le Plan d'affectation des terres publiques (PATP), le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) présentent des éléments du réseau routier et certains enjeux qui y sont associés. La cartographie du réseau est tenue à jour par le MFFP, qui la rend disponible pour consultation. Les intervenants intéressés peuvent également obtenir copie de cette cartographie dans le cadre d'ententes de partage d'information avec le MFFP.

3. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE ET AUTRES EXIGENCES

Le Plan de gestion des accès a pour trame de fond le cadre légal qui régit la construction, l'amélioration, la réfection, l'entretien, l'accès, la circulation ainsi que la fermeture des chemins. Il prend en compte également le fait que différents intervenants peuvent être autorisés à réaliser des travaux sur les terres du domaine de l'État. Ce plan est un cadre régional qui sert de base à la planification et à la réalisation des différentes interventions, et ce, dans le respect des obligations et objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Le cadre légal et réglementaire, de même que les différentes normes et exigences, qui encadrent la réalisation des travaux de voirie sur les terres du domaine de l'État, visent à assurer la durabilité des infrastructures routières ainsi que celle des écosystèmes forestiers tout en assurant l'accès au territoire pour l'ensemble des usagers. Ces règles et normes portent, entre autres, sur :

- la construction, l'amélioration, la réfection et l'entretien des chemins;
- l'aménagement des ponts et ponceaux;
- l'affichage et la capacité portante des ponts;
- la signalisation routière;

- les limites de vitesse sur les chemins forestiers;
- la fermeture de chemin.

Des guides de saines pratiques ainsi que différentes formations présentent également des façons de faire qui permettent d'atteindre les objectifs visés de durabilité et de gestion des accès.

Le respect de ces lois, règlements, normes et autres exigences sont des conditions inscrites aux autorisations et permis que le MFFP délivre pour la construction et l'amélioration des chemins et sont des obligations pour tous ceux qui réalisent des travaux de réfection et d'entretien du réseau routier.

4. GESTION DES ACCÈS

4.1 Planification

La planification à long terme et la planification opérationnelle à moyen et court terme sont sous la responsabilité des unités de gestion du MFFP qui, dans le cadre de la partie « planification de chemins » de ce mandat, travaillent en collaboration avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

De plus, les consultations publiques et l'harmonisation des usages permettent aux autres intervenants de faire part de leurs préoccupations avant la réalisation des travaux. Ainsi, lorsque nécessaire, des mesures particulières peuvent être convenues pour une section du réseau ou un tronçon de chemin en particulier. Généralement, ces mesures permettent de réduire les impacts des travaux de voirie sur les autres activités et ressources, soit en favorisant ou en limitant les accès au territoire. Ces mesures sont ensuite intégrées dans les obligations auxquelles sont soumis ceux qui réaliseront les travaux.

4.2 Enjeux, stratégies et modalités d'intervention

Afin de prendre en compte les enjeux spécifiques associés aux différentes zones particulières du territoire forestier, des stratégies et modalités ont été développées. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après. Des mécanismes de suivi ont également été mis en place pour assurer la mise en œuvre de ces stratégies et modalités.

Dans tout le processus de planification, la localisation et les modalités d'intervention associées aux usages forestiers sont des outils essentiels aux aménagistes forestiers du MFFP lors de la planification de travaux de voirie dans chacune des zones décrites dans le tableau ci-après. Ces informations sont mises à jour régulièrement par le MFFP. Ces usages et leurs modalités sont également communiqués aux intervenants qui réalisent des travaux de voirie sur le territoire forestier.

Évidemment, tous les travaux de construction, d'amélioration et de réfection de chemin réalisés dans ces zones ou à proximité de celles-ci, de même que sur l'ensemble du territoire forestier, doivent respecter les exigences du Règlement sur les normes d'interventions en milieu forestier (RNI).

ENJEUX, STRATÉGIES ET MODALITÉS D'INTERVENTION

ZONES	ENJEUX IDENTIFIÉS	STRATÉGIES RETENUES	MODALITÉS D'INTERVENTION	SUIVI ET CONTRÔLE
CONSERVATION				
Aires protégées Aires protégées officielles et aires candidates (réserves aquatiques, réserves de biodiversité, zones de conservation Triade, refuges biologiques, réserves écologiques, EFE, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> Intégrité des limites de ces territoires protégés 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter la construction de nouveaux chemins à l'intérieur ou à proximité des zones protégées existantes ou en voie de l'être 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun nouveau chemin à moins de 300 mètres des limites d'une zone protégée lorsque les conditions terrain le permettent 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP. Analyse RATF, respect de la planification
BIODIVERSITÉ				
Milieux humides de grandes valeurs et rivières à méandres	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des milieux humides uniques ou riches en biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter la construction de nouveaux chemins à l'intérieur ou à proximité des milieux humides identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun chemin dans les bandes riveraines (20m) et, dans la mesure où la topographie le permet, éviter la construction de chemin dans une bande de 300 m de part et d'autre du milieu humide ou de la rivière à méandres Limiter les traversées de cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants. Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification
Habitats d'espèces menacées ou vulnérables (désignées selon la LEMV)	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des habitats protégés 	<ul style="list-style-type: none"> Établir des modalités d'intervention pour chaque habitat d'espèces menacées ou vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> Planification respectant les modalités prévues pour chaque habitat reconnu Respect de la planification lors de la réalisation des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification
Sites fauniques d'intérêt (SFI)	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de sites fauniques sensibles identifiés régionalement 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les modalités d'interventions particulières établies pour ces sites 	<ul style="list-style-type: none"> Planification respectant les modalités prévues pour chaque type de SFI Respect de la planification lors de la réalisation des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification
RÉCRÉATION, CHASSE ET PÊCHE				

ZONES	ENJEUX IDENTIFIÉS	STRATÉGIES RETENUES	MODALITÉS D'INTERVENTION	SUIVI ET CONTRÔLE
Territoires fauniques structurés (pourvoies, ZECs, Réserves fauniques)	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation polyvalente du territoire forestier Contrôle de l'accès 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'accès afin que les utilisateurs et clients puissent se rendre sur les territoires fauniques structurés Limiter la création de nouveaux accès Consulter les représentants de ces territoires lors de la planification de nouveaux chemins 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du maintien de l'accès aux sites lors de la planification de nouveaux chemins Respecter les mesures d'harmonisation particulières convenues S'assurer du maintien d'autres accès lors de fermeture de tronçons de chemins 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification et des mesures d'harmonisation particulières
Sites de camping (rustiques, aménagés ou semi-aménagés)	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation polyvalente du territoire forestier 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'accès aux sites pour les utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du maintien de l'accès aux sites lors de la planification de nouveaux chemins Respecter les exigences réglementaires applicables S'assurer du maintien d'autres accès lors de fermeture de tronçons de chemins 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification
Villégiature (sites complémentaires ou regroupés et sites de villégiatures privés, pôles de développement récréatif)	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation polyvalente du territoire forestier 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'accès aux sites pour les villégiateurs 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du maintien de l'accès aux sites lors de la planification de nouveaux chemins Respecter les exigences réglementaires applicables et les mesures d'harmonisation particulières convenues S'assurer du maintien de d'autres accès lors de fermeture de tronçons de chemins 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants. Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification et des mesures d'harmonisation particulières
Sentiers récréatifs (motoneige, Quad, pédestres, équitation et autres sentiers reconnus comme usages forestiers)	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation polyvalente du territoire forestier 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la vocation des sentiers reconnus Convenir des modalités de partage lorsque plusieurs utilisateurs empruntent un sentier ou que les chemins forestiers sont utilisés comme sentiers 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du maintien des sentiers lors de la planification de nouveaux chemins Respecter les exigences réglementaires applicables et les mesures d'harmonisation particulières convenues Prévoir la mise en place de sentier de remplacement lors 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification et des mesures

ZONES	ENJEUX IDENTIFIÉS	STRATÉGIES RETENUES	MODALITÉS D'INTERVENTION	SUIVI ET CONTRÔLE
			de la fermeture de tronçons de chemins	d'harmonisation particulières
COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES				
Usages autochtones (sentier de trappage, site archéologique, site de sépulture, site patrimoniale, camp de trappe)	<ul style="list-style-type: none"> Protection de sites particuliers sur le plan culturel 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'accès aux sites patrimoniaux et autres sites d'intérêts particuliers pour les autochtones Protéger les sites reconnus 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du maintien de l'accès aux sites lors de la planification de nouveaux chemins Respecter les exigences réglementaires applicables et les mesures d'harmonisation particulières convenues S'assurer du maintien d'autres accès lors de fermeture de tronçons de chemins 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification et des mesures d'harmonisation particulières
RECHERCHE ET CONNAISSANCE				
Forêts d'expérimentation	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la connaissance 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'accès aux sites pour les chercheurs Éviter la création d'accès non désirés 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune construction de chemin à l'intérieur de ces sites Éviter la fermeture des chemins donnant accès à ces forêts expérimentales 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification
UTILITÉS PUBLIQUES				
Énergie et télécommunication (lignes de transport d'énergie, barrages hydro-électriques, digues, tours de télécommunications et Gazoduc)	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des services fournis par ces utilités publiques Accès aux installations en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'accès aux installations d'utilités publiques 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du maintien de l'accès aux sites lors de la planification de nouveaux chemins S'assurer du maintien de d'autres accès lors de fermeture de tronçons de chemins 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins Autocontrôle des exécutants Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP Analyse RATF, respect de la planification et des mesures d'harmonisation particulières
AUTRES RESSOURCES				
Agroforesterie (bleuetières aménagées, érablières acéricoles)	<ul style="list-style-type: none"> Activité économique associée à ces productions agricoles (diversification des produits de la forêt) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'accès aux sites de production Éviter la création d'accès non désirés 	<ul style="list-style-type: none"> Planifier les chemins en tenant compte du réseau existant utilisé par le détenteur de droits Éviter la fermeture des chemins 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins

ZONES	ENJEUX IDENTIFIÉS	STRATÉGIES RETENUES	MODALITÉS D'INTERVENTION	SUIVI ET CONTRÔLE
			donnant accès aux sites	<ul style="list-style-type: none"> • Autocontrôle des exécutants • Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP • Analyse RATF, respect de la planification
Mines	<ul style="list-style-type: none"> • Extraction de métaux et minéraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'accès aux sites miniers 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les chemins en tenant compte du réseau existant utilisé par le détenteur de droits • Éviter la fermeture des chemins donnant accès aux sites 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins • Autocontrôle des exécutants • Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP • Analyse RATF, respect de la planification
ZONES PEU PERTURBÉES				
Massifs forestiers intacts	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de massifs forestiers intacts identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la fragmentation de ces massifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune construction de nouveaux chemins 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation du MFFP pour tous travaux de construction ou d'amélioration de chemins • Autocontrôle des exécutants • Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP • Analyse RATF, respect de la planification
Grandes zones d'habitats forestiers essentiels contigus (GZHE)	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du caractère contigu de ces zones • Maintien de forêts peu fragmentées par les perturbations linéaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien ou diminution du niveau des pertes de superficie productive associée aux perturbations linéaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter la construction de chemins de classes I, II et III • Optimiser la planification du réseau routier tertiaire IV et V pour le minimiser • Respecter les limites de largeur des surfaces de roulement par catégorie de chemins • Favoriser la fermeture de certains chemins lorsque possible afin de réduire le ratio km chemins/ha 	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring du ratio km chemins par ha dans les GZHFE (responsabilité des BGA certifiés)
AUTRES				
Type de dépôt rare	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des dépôts rares 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser le décapage sur les dépôts rares 	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser le décapage à moins de 14m de part et 	<ul style="list-style-type: none"> • Autocontrôle des exécutants

ZONES	ENJEUX IDENTIFIÉS	STRATÉGIES RETENUES	MODALITÉS D'INTERVENTION	SUIVI ET CONTRÔLE
			d'autre du chemin lors de la construction ou de l'amélioration de chemin	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de chantiers et plan de contrôle régional du MFFP

4.3 Stratégie de fermeture et d'abandon de chemins

Dans certaines circonstances, afin de protéger certains sites sensibles ou de contrôler l'accès à certaines zones du territoire forestier, il est possible de recourir à la fermeture et/ou à l'abandon de certaines sections du réseau routier. Cependant, avant de procéder à une fermeture d'un chemin existant, il faut, au préalable, s'assurer que cette action ne vienne pas mettre en péril l'objectif de maintien de l'accès au territoire par les différents usagers. Étant donné leur nature permanente, il va de soi que les chemins de classes I, II et III sont rarement ceux qui sont abandonnés ou fermés.

4.3.1 Fermeture de chemins

L'article 57 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1) stipule que « Tout chemin construit sur les terres du domaine de l'État en fait partie ». Un détenteur de droits ou un utilisateur ne peut donc pas, pour une raison ou une autre, fermer un chemin existant sans autorisation préalable de l'État.

Cependant, depuis 2006, en vertu de l'article 11.3 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2), la fermeture de chemins est possible dans certaines circonstances particulières. En effet, cet article mentionne que « Sauf si la loi y pourvoit autrement, le Ministre peut, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée des ressources naturelles et des terres du domaine de l'État ou pour toute considération qu'il juge d'intérêt public, fermer un chemin sur les terres du domaine de l'État ». Ainsi, le MFFP peut prévoir la fermeture d'un chemin lors de la planification forestière qu'il réalise. Également, un tiers qui désire fermer un chemin peut transmettre une demande formelle en ce sens au MFFP. Des objectifs de protection de sites sensibles, de limitation des accès ou des perturbations linéaires, tel qu'indiqué au présent Plan de gestion, peuvent être des raisons valables invoquées pour procéder à la fermeture d'un chemin.

Lorsqu'une telle action est retenue, le MFFP l'intègre à sa planification ou, selon le cas, le tiers transmet une demande écrite au MFFP en respectant la procédure prévue et en utilisant les formulaires disponibles sur le site internet du Ministère. Dans les deux cas, les gestionnaires des territoires fauniques structurés, les communautés autochtones et les municipalités régionales de comté (MRC) concernés doivent être consultés par le Ministère avant qu'une décision soit prise sur la possibilité ou non de fermer le chemin. Les modalités et moyens de fermeture doivent également être clairement définis et inclus dans le dossier du MFFP ou, selon le cas, dans la demande de fermeture transmise par le tiers.

4.3.2 Abandon de chemins

L'abandon de chemins est un autre moyen de réduire l'impact des perturbations linéaires sur le territoire forestier. Lorsque l'usage d'un chemin est nul ou très faible, celui-ci se revégétalise naturellement et son impact sur le milieu, en tant que perturbation linéaire, diminue avec le temps. C'est le cas de la grande majorité des chemins de classes IV, V et Hiver qui ne sont plus utilisés à la suite de la récolte des bois et à la courte période de travaux sylvicoles non commerciaux qui suit.

L'abandon peut être également planifié et accompagné d'une remise en production avec reboisement ou d'une simple préparation de terrain. La Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MFFP a d'ailleurs établi un objectif annuel de remise en production d'une partie des tronçons de chemins potentiellement reboisables. Dans ces cas, les travaux de remise

en production seront considérés comme étant de nature à fermer le chemin et la procédure décrite ci-haut à la section 4.3.1 devra être respectée.

4.4 Plan de fermeture et d'abandon de chemins

4.4.1 Processus d'identification des chemins à fermer

Afin d'identifier les chemins qui pourraient potentiellement être fermés, trois zones d'interventions prioritaires ont été identifiées :

- les zones de conservation;
- les zones peu perturbées;
- les limites administratives des territoires fauniques structurés.

Lors des travaux de planification forestière et d'harmonisation des usages, l'état des chemins situés dans ces zones prioritaires doit être évalué et les options de fermeture et/ou d'abandon examinées, le tout en s'assurant que l'objectif de maintien des accès sera atteint malgré la réalisation de ces travaux de fermeture ou l'abandon de chemins.

Lorsque la fermeture apparaît comme l'option à retenir, celle-ci doit être intégrée à la planification du chantier ou à une mesure d'harmonisation particulière associée à ce chantier.

Compte tenu des difficultés de financement et de réalisation pour les travaux non associés à un chantier prévu à la programmation annuelle ou vendu par le BMMB, hors de ces chantiers, seuls les cas les plus sensibles ou ayant des impacts importants sur les sites sensibles seront considérés.

4.4.2 Réalisation des travaux

À l'échelle du chantier, la responsabilité de la réalisation des travaux de fermeture de chemin convenu lors de l'harmonisation des usages ou planifiée par le MFFP est définie au devis d'exécution transmis au bénéficiaire de garantie d'approvisionnement désigné ou à l'acheteur de bois mis aux enchères par le BMMB. C'est alors à cet exécutant de réaliser les travaux de fermeture de chemin prévus.

Les travaux de plus grande ampleur ou situés hors des chantiers de récolte prévus à la programmation annuelle ou vendus par le BMMB seront réalisés seulement si les partenaires territoriaux concernés sont en mesure de trouver le financement nécessaire à la réalisation de ces travaux.